

SERVICE :
Egalité des Chances

Nombre d'exemplaires : 5

Visa du Service:

Visa du chef de Division :

Visa de Mme. la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 49 - BUDGET 2018 – SUBSIDE JUBILAIRE – Kiwanis club de Verviers – 50 ans – Octroi d'un subside de 500 Euros – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le règlement communal adopté par le Collège et le Conseil sur l'octroi de subside jubilaire aux associations œuvrant sur le territoire communal ;

Vu que l'ASBL "Kiwanis club de Verviers" exerce ses activités depuis 50 ans sur le territoire communal de la Ville de Verviers ;

Qu'à ce titre ladite ASBL peut obtenir un subside à l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire de l'association ;

Vu la décision du 17 décembre 2018 du Collège communal d'accorder un subside de 500 Euros à l'ASBL Kiwanis Verviers ;

Attendu qu'une allocation spécifique « Associations verviétoise – Subside jubilaire » existe au budget ordinaire de la Ville de l'exercice 2018 ;

Vu le rapport du service proposant l'octroi de 500,00 € en faveur de l'A.S.B.L. précitée ;

Attendu que l'aide sollicitée doit être considérée comme un subside en argent en faveur de ladite association ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège Communal du xxxxx d'inscrire le point à l'ordre du jour de la présente assemblée ;

Vu l'avis émis par la Section Logement, Emploi et Egalité des Chances en sa séance du XXX 2018 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. « Kiwanis Verviers ».

de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

La présente délibération sera transmise, pour information, au service des Finances.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale faisant fonction,

L'Echevine déléguée,

M. KNUBBEN

S. Lambert